

# Les éoliennes bienvenues sous certaines conditions

Une charte adoptée jeudi soir impose des « garde-fous » aux promoteurs. Sans toutefois limiter la proximité avec les habitations.

Planter une éolienne, c'était simple : il suffisait de s'arranger avec un agriculteur, signer un bail et obtenir un permis de construire. Les temps changent. Il faut désormais respecter quelques règles de transparence vis-à-vis des collectivités locales. Et, bientôt, se cantonner dans des zones prédéfinies.

La communauté de communes s'est dotée en 2006 d'un schéma éolien : une photographie des sites potentiels et de leur exposition aux vents. Elle vient de lui adosser, jeudi soir, une charte de l'éolien. Cette série de « garde-fous » répond à l'inquiétude grandissante des riverains.

## Une mesure des nuisances sonores

Le document contraint les promoteurs à informer régulièrement sur l'avancée de leur projet, son impact. Il leur demande de l'intégrer au mieux dans le paysage.

Le schéma de 2006 évoquait un intervalle de 400 mètres entre les éoliennes et les habitations. Mais compte-tenu du mitage des bâtiments, un périmètre élargi condamnerait définitivement l'éolien. La nouvelle charte n'impose donc aucune distance minimale par rapport aux habitations. Elle prévoit juste des mesures de la gêne sonore occasionnée.

Cette question risque pourtant de se reposer, si l'on en croit le maire du Trévoux, dont le conseil municipal vient de s'opposer aux projets d'aérogénérateurs à Bannalec. Il n'a « rien contre l'éolien » mais relaie ainsi les craintes de ses administrés dont certains verront



Des éoliennes, ici à Plomodiern. « Nous voulons aider le pays à atteindre les objectifs de Kyoto : 21 % d'énergies renouvelables d'ici 2020 », a déclaré le président de l'intercommunalité.

les pales depuis leur jardin.

## « La course des promoteurs »

Alors qu'au niveau national les opposants à l'éolien trouvent désormais de puissants défenseurs, le document pose question autour de la table. Et au bout du compte c'est un conseiller scaërois qui s'en fait le meilleur avocat : « Chez nous, dit-il, ça a longtemps été la course des promoteurs vers les terrains. Ce document pose un cadre de travail. »

Schéma et charte ne suffisent toutefois pas. Les textes exigent désormais une carte des zones censées accueillir les éoliennes. Une

démarche d'aménagement du territoire que le conseil a donc décidé d'engager rapidement.

En outre, la communauté de communes s'est dotée d'une nouvelle attribution : le soutien aux municipalités souhaitant maîtriser leur consommation d'énergie. « Cela n'a aucun sens de développer l'éolien si, en parallèle, on ne maîtrise pas la consommation », explique Nicolas Morvan.

En attendant, aucune éolienne

ne tourne pour l'instant dans le pays de Quimperlé. Un projet à Minne-Kevir, en Scaër, a obtenu son permis de construire. Mais les quatre machines tardent à sortir de terre. À Bannalec, on attend le verdict du commissaire-enquêteur. Et la taxe professionnelle tant attendue ne tombe toujours pas dans les caisses.

Frédéric BARILLÉ.